

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures,

le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres : en exercice: 49 présents: 33 procurations: 10 votants: 43

PRESENTS: A. RIESEN, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, T. ROSAY, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES: G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GENOUD par Nicolas LAKS, C. CACOUAULT par P-J. CRASTES, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, J. CHEVALIER par J. BOUCHET, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, J. LAVOREL par C. VINCENT, F. GUILLET par F. BENOIT

Date de convocation : 29 octobre 2024

SUPPLEEE: A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSEE: M-N. BOURQUIN

ABSENTS: S. BEN OTHMANE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° c_20241104_adm_98

5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION COMMUN DES REGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article R2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'exploitation d'une régie délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts des régies. Par ailleurs, le Conseil d'exploitation est obligatoirement sollicité pour avis, préalablement à l'adoption par le Conseil communautaire des mesures prévues à l'article R2221-72 du code précité.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024 ID: 074-247400690-20241104-C20241104ADM98-DE

Par délibérations n° 20200720 cc adm101 et n° 20200720 cc adm102 du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire avait désigné les membres du Conseil d'exploitation pour chacune des Régies de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, composés de :

- 10 membres dont 6 Conseillers communautaires;
- 3 membres choisis parmi les usagers des régies au regard de leur compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de ces dernières;
- 1 membre choisi parmi des représentants d'associations de défense des consommateurs.

Par délibérations n° c 20240624 eau 72 et n° c 20240624 asst 77 du 24 juin 2024, le Conseil communautaire a modifié les statuts des Régies d'eau potable du Genevois et d'assainissement du Genevois, et notamment la composition du Conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation commun se compose désormais de 33 membres au maximum avec voix délibérative :

- 17 Conseillers communautaires représentant la Communauté de Communes, à raison d'1 représentant issu de chaque Commune membre ;
- 15 Conseillers municipaux au maximum, issus des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes ;
- 1 représentant des usagers.

Les articles L2221-14 et R2221-6 du CGCT disposent que les représentants de la Communauté de Communes, qui doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation, sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition de la Présidence de la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-14, R2221-6, 64 et 72:

Vu la délibération n° 20200720 cc adm101 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au sein du Conseil d'exploitation Régie eau ;

Vu la délibération n° 20200720 cc adm102 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au sein du Conseil d'exploitation Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20240624_eau_72 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois;

Vu la délibération n° c_20240624_eau_77 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant révision des statuts de la Régie d'assainissement du Genevois ;

DELIBERE

Article 1 : abroge les délibérations n° 20200720 cc adm101 et n° 20200720 cc adm102 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 susvisées.

Article 2 : désigne, sur proposition du Président, les membres du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, tels que figurant aux articles 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID: 074-247400690-20241104-C20241104ADM98-DE

<u>Article 3</u> : désigne 17 Conseillers communautaires représentant la Communauté de Communes, à raison d'1 représentant issu de chaque Commune membre :

- Madame Anne RIESEN (Archamps)
- Monsieur Nicolas LAKS (Beaumont)
- Monsieur Jean-Luc PECORINI (Bossey)
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES (Chênex)
- Madame Agnès CUZIN (Chevrier)
- Monsieur Vincent LECAQUE (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Eric ROSAY (Dingy-en-Vuache)
- Madame Myriam GRATS (Feigères)
- Monsieur Michel MERMIN (Jonzier-Epagny)
- Madame Carole VINCENT (Neydens)
- Monsieur Laurent DUPAIN (Présilly)
- Monsieur Jean-Claude GUILLON (Saint-Julien-en-Genevois)
- Madame Béatrice FOL (Savigny)
- Monsieur Alban MAGNIN (Valleiry)
- Madame Joëlle LAVOREL (Vers)
- Monsieur Laurent CHEVALIER (Viry)
- Monsieur Florent BENOIT (Vulbens)

<u>Article 4</u> : désigne 15 Conseillers municipaux, issus des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes :

- Madame Florence DODE (Archamps)
- Monsieur Jérôme PERSONNAZ (Beaumont)
- Monsieur Léon DUVAL (Chênex)
- Monsieur Louis LAPRAZ (Chevrier)
- Monsieur Vincent PISSARD (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Raphaël GUICHON (Feigères)
- Monsieur Philippe SAUTIER (Jonzier-Epagny)
- Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE (Neydens)
- Monsieur Philippe JOLY (Présilly)
- Monsieur Serge BANCE (Saint-Julien-en-Genevois)
- Monsieur François CESMAT (Savigny)
- Monsieur Sébastien BURETTE (Valleiry)
- Monsieur Joseph MUGNIER (Vers)
- Monsieur Patrick LARCHER (Viry)
- Madame Nadine SAUGE-MERLE (Vulbens)

Article 5 : désigne 1 représentant d'une association de défense des consommateurs :

- Madame Danièle BOCCARD, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID: 074-247400690-20241104-C20241104ADM98-DE

<u>Article 6</u>: autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE: POUR: 43

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

La secrétaire de séance, Véronique LECAUCHOIS Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie exécutoire cette délibération : Télétransmise en Préfecture le 14/11/2024 Publiée électroniquement le 14/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.